

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 06/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DJOMATIN Sossa

route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est
33910 Saint-Denis-De-Pile

Références : 25-167

Code AIOT : 0003106734

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/01/2025 dans l'établissement DJOMATIN Sossa implanté route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est 33910 Saint-Denis-de-Pile . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DJOMATIN Sossa
- route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est 33910 Saint-Denis-de-Pile
- Code AIOT : 0003106734
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Djomatin Sossa est propriétaire d'un terrain sur la commune de Saint Denis de Pile, sur lequel il exploitait une plateforme de transit de véhicules hors d'usage (VHU), essentiellement des camions, bus et remorques. Les VHUs ont bien été évacués. Néanmoins des déchets divers (pneumatiques, BTP, déchets verts) sont toujours entreposés sur le terrain.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> ⁽¹⁾ inspection | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------|--|--|--|-----------------------|
| 1 | Exploitation illégale d'un centre VHU | AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1 | Avec suites, Astreinte | Demande d'action corrective | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---------------------------------------|--|--|-------------------|
| 2 | Exploitation illégale d'un centre VHU | AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1 | Avec suites, Astreinte | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation du terrain reste inchangée depuis l'inspection de janvier 2024, des déchets divers sont toujours entreposés sur la parcelle. Deux arrêtés de liquidations partielles d'astreintes respectivement, en date des 08/06/2023 et 23/02/2024, ont été pris, pour des montants de 46 400 € et 63 000 €.

Néanmoins, il subsiste une impossibilité technique de recouvrer les sommes suite aux différentes sanctions administratives du fait de la nationalité de l'intéressé. Toutefois, une procédure pénale est engagée en lien avec le PV dressé par la gendarmerie de Guîtres.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation illégale d'un centre VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, Situation administrative, Régularisation autorisation

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 31/01/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte

Prescription contrôlée :

M. Sossa DJOMATIN exploitant une installation d'entreposage de véhicule hors d'usage (VHU) située route d'Artigues sur la commune de Saint-DENIS DE PILE est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit : En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément en préfecture, ou En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-6-1 / L. 512-7-6 / L. 512-12-1 du code de l'environnement. Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25. La cessation d'activité comprend en particulier l'évacuation de tous les déchets présents sur site dans les filières autorisées ;

Constats :

L'inspection fait suite à une nouvelle plainte de la mairie de Saint-Denis-de-Pile indiquant la présence d'un véhicule immergé dans le plan d'eau en fond de parcelle. Le jour de la visite, il est impossible d'en apercevoir le fond néanmoins le véhicule en question semble avoir été évacué.

A titre de rappel le propriétaire de la parcelle, M. Sossa DJOMATIN, a été mis en demeure par arrêté en date du 12/07/2021 de régulariser la situation administrative de son établissement en évacuant l'ensemble des déchets présents sur la parcelle. Les VHUs ont effectivement été évacués néanmoins, et comme la visite d'inspection du 31/01/2024 en faisait déjà état, la parcelle sert toujours à stocker des déchets sauvages :

- des déchets (à minima des pneumatiques usagés) sont toujours présents enfouis au fond de la parcelle sous des mottes de terre ;
- par ailleurs, un trou rempli de déchets du BTP (immergés sous l'eau du fait de la forte pluviométrie) est visible au centre de la parcelle ;
- des tas de déchets divers sont également présents.

Au vu de l'absence d'actions correctives depuis 2021, des suites administratives ont été engagées sous la forme d'un arrêté d'astreinte par deux fois partiellement liquidé. Deux arrêtés de liquidation partielle d'astreinte respectivement, en date des 08/06/2023 et 23/02/2024, ont effectivement été pris, et pour des montants de 46 400 € et 63 000 €.

Malgré la redevabilité de l'exploitant à payer ces montants, aucun n'a pu, à ce jour, être recouvré

du fait de la nationalité de M. DJOMATIN qui est congolais et ne possède manifestement pas de compte bancaire en France percevable par la DRFIP (Direction régionale des finances publiques).

La présente inspection a été réalisée en présence de la gendarmerie de Guîtres.

À cette occasion et au vu des difficultés de mise en œuvre des procédures administratives, aucune nouvelle sanction administrative n'est proposée à ce stade.

Toutefois, une procédure pénale est engagée en lien avec le PV dressé par la gendarmerie de Guîtres.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant évacue l'ensemble des déchets présents sur site sous un délai maximal d'un mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Exploitation illégale d'un centre VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, Risques chroniques, Cessation d'activité

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 31/01/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte

Prescription contrôlée :

Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25; notamment un diagnostic de pollution des sols.

Constats :

Aucun diagnostic de pollution des sols n'a été transmis. Ce point a déjà fait l'objet d'une liquidation partielle d'astreinte non recouvré à ce jour (cf. fiche de constats précédente).

Comme évoqué précédemment, au vu des difficultés de mise en œuvre des procédures administratives, aucune nouvelle sanction administrative n'est proposée à ce stade. Toutefois, une procédure pénale est engagée en lien avec le PV dressé par la gendarmerie de Guîtres.

Type de suites proposées : Sans suite